

Trois communes de La Côte ne respectent pas la Lex Weber



Trois localités de la région dépassent le taux maximum autorisé, selon les nouvelles statistiques de la Confédération. Elles s'expliquent.

La sentence est tombée à la fin du mois de mars: trois communes de La Côte comptent trop de résidences secondaires. Ce taux ne devrait pas dépasser les 20%, comme le préconise la Loi fédérale ad hoc, aussi connue sous le nom de Lex Weber, entrée en vigueur en 2016. En Suisse, 371 localités sur les 2202 sont au-dessus de la limite fixée.

Sanction: aucune nouvelle résidence secondaire ne peut être construite dans ces localités. A de rares exceptions, les nouvelles constructions principales ou pour l'hébergement touristique ne peuvent pas changer d'affectation. Les bâtiments qui ont été créés selon l'ancien droit, avant le 11 mars 2012, peuvent quant à eux être utilisés comme résidence principale ou secondaire.

A l'époque, on avait voulu créer ces logements pour permettre aux Genevois ou aux Français voisins de venir y passer leur week-end ou leurs vacances.

PIERRE GRABER SYNDIC DE SAINT-CERGUE

C'est le cas de Saint-Cergue, qui dépasse depuis plusieurs années la limite de 20%. L'une des raisons: la politique communale des années 1960 et 1970. «A l'époque, on avait voulu créer ces logements pour permettre aux Genevois ou aux Français voisins de venir y passer leur week-end ou leurs vacances», rappelle le syndic Pierre Graber.

Un village qui se transforme

Aujourd'hui, ces chalets sont pour beaucoup en train de devenir des logements principaux, que ce soit dans les quartiers des Pralies, de la Saint-Cergue ou de La Cure. Au 31 décembre 2019, la commune comptait ainsi 21,84 % de résidences secondaires. Un chiffre en nette baisse par rapport aux années précédentes (30% en 2016).

Outre Saint-Cergue, deux autres communes de La Côte dépassent légèrement cette barre des 20%: Burtigny et **Bougy-Villars**. «Nous ne savons pas exactement à quoi cela est dû, car nous ne connaissons pas de quartier de résidences secondaires. Nous allons investiguer», affirme la syndique de Burtigny, Valérie Jeanrenaud.

Recours déposé

A **Bougy-Villars**, ce n'est pas la première fois que la limite est franchie. Cette fois-ci, un recours a été déposé contre la décision de l'Office fédéral du développement territorial. La Confédération devrait rendre son verdict d'ici à septembre.

Nous avons calculé ce taux nous-mêmes, et nous arrivons à un résultat bien inférieur.

FRANÇOIS CALAME SYNDIC DE **BOUGY-VILLARS**

«Nous avons calculé ce taux nous-mêmes, et nous arrivons à un résultat bien inférieur. Il se peut qu'il y ait parfois confusion entre appartements vacants et résidences secondaires, ou des décalages entre les données que nous avons et celles de la Confédération», relève le syndic François Calame. Il donne l'exemple d'un appartement rénové mais pour l'heure vacant, qui sera octroyé à la personne qui reprendra l'auberge.

De possibles décalages

A l'Etat de Vaud, on relève plusieurs sources possibles à ces différences. «La mise à jour coordonnée du Registre cantonal des bâtiments et du Contrôle des habitants, utilisés pour le calcul automatique du taux de résidences secondaires, se fait de manière manuelle au niveau de la commune. D'autre part, la difficulté de compréhension au niveau communal des différents types d'affectation prévus dans la Loi sur les résidences secondaires pour les logements peut expliquer aussi une partie des décalages», indique par écrit la Direction générale du territoire et du logement. A Saint-Cergue, cette tâche de mise à jour hebdomadaire des registres n'est effectuée que depuis l'an passé.

Si la Lex Weber a pour but d'empêcher le développement incontrôlé de résidences secondaires, les communes précitées ne semblent pas être dans ce cas. «Il ne s'agit en aucun cas d'une volonté politique. Nous ne faisons que constater et préciser la réalité du terrain», affirme François Calame.